

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 24

N° 67

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 décembre 2011

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2011 (Nouvelle lecture) - (n° 4100)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 67

présenté par
M. Carrez, Rapporteur général
au nom de la commission des finances

ARTICLE 24

Au début de cet article, substituer au mot :

« En »,

les mots :

« À compter de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de rétablir le texte voté par l'Assemblée nationale en première lecture.